

FICHE D'INSCRIPTION
saison 2019 / 2020

Dossier complet à retourner à l'adresse : AMV - 6, rue de Chanzy - 77 174 Villeneuve le Comte

Nom : _____
 Prénom : _____
 Date de naissance : _____
 Parent responsable : _____
 Adresse : _____
 Ville : _____ Code Postal : _____
 Tél domicile : _____ Tél Portable : _____
 Email : _____

Forfait Trimestriel (adhésion comprise)

Choix Activité(s)	Dès 2 ans	Dès 7 ans	Dès 7 ans	Ados & Adultes	Ados & Adultes	Ados & Adultes
	Eveil / Baby	ABC du Solfège Chorale Enfants	Djembé	Groupe Rock	Instrument individuel	Instrument individuel + Groupe Rock ou ABC du Solfège ou Chorale
Eveil	Ados Adultes	Instrument groupe				
Villeneuve le Comte	80 €			180 €	220 €	
Autres communes	90 €			200 €	240 €	

Réduction si plusieurs adhérents par famille ou/et inscription à 2 activités : **moins 10 € / trimestre à partir de la 2ème inscription**

Total €

Règlement Comptant

Règlement Chèque *

Mode de paiement Espèces Chèque

Nom Banque			
N° chèque			
Date encaissement	1-oct.-19	1-janv.-20	1-avr.-20
Montant à Encaisser			

* Si paiement par chèque, merci de le libeller à l'ordre "Association Musicale Vilcomtoise"

Veillez fournir : 1 photo d'identité
2 enveloppes timbrées à votre adresse

Règlement intérieur :

Les personnes ayant réglé leur cotisation annuelle sont adhérentes de l'association. L'adhésion est valable à compter du jour de l'inscription, elle inclut une assurance responsabilité civile. La cotisation est exigible en totalité dès l'adhésion. Une facilité de paiement peut être accordée aux adhérents avec encaissement soit : le 1er octobre 2019, 1er janvier 2020 et le 1er avril 2020, Les frais d'inscription ouvrent droit à 30 séances de 20 mn, réparties entre le 23 septembre 2019 et le 28 juin 2020, Il n'y a pas de cours les jours fériés, ni durant les congés scolaires. En atelier la durée des cours peut être amenée à être supérieure à 20 mn en fonction du nombre et de l'âge des participants. Seuls des cas de force majeure (déménagement, raison médicale justifiée) peuvent conduire au remboursement de cotisations et ce, seulement sur des trimestres non entamés.

L'adhérent(e) s'engage à respecter intégralement les conditions du présent règlement intérieur.

Fait à Villeneuve le Comte le :

Signature :